

<https://ugtg.org/spip.php?article1679>



**Jeudi 22 Décembre 2011,
Procès Sylvie HAYOT : "Selon
que vous serez puissant ou
misérable, les jugements de
cour vous rendront Blanc ou
noir" Communiqué et Appel du**



Date de mise en ligne mercredi 21 décembre 2011
Date de parution 20 décembre 2011

LKP

- Actualité -

Copyright © UGTG.org - Tous droits réservés

"NOU PA MOUN "

L'affaire de cette jeune femme d'ascendance békée, qui causa un accident de la route le samedi 01 octobre revient au tribunal le jeudi 22 décembre. Pour rappel, cette dernière s'en était pris violemment aux pompiers venus la secourir en les traitant de sales nègres, en les frappant et même en leur crachant au visage. Un gendarme « de couleur » recevra même une giffe. Cette dame déclarait même appartenir à une grande famille ayant ses entrées à l'Elysée.

A PA NENPOT KI MOUN !

Visiblement, c'est vrai, elle a ses entrées à l'Elysée, car comment expliquer qu'elle n'ait pas été mise en garde à vue le soir même ? Qu'ont révélé les tests d'alcoolémie et de toxicomanie ? Elle a été conduite à l'hôpital psychiatrique de Saint-Claude afin d'échapper à toute cette procédure. Mais qui a donné cet ordre ? En fait, les gendarmes ont organisé son irresponsabilité pénale. Autrement, comment comprendre l'intervention du substitut du procureur qui se transforme en véritable psychiatre-expert et tente alors de justifier et d'expliquer ces insultes racistes et ces agressions.

JISTIS A RAS - JISTIS A KLAS

On attendait plutôt du substitut du procureur qu'il révèle les résultats des tests d'alcoolémie et de toxicomanie. On attendait plutôt qu'il précise la gravité des faits en présentant notamment ce que prévoit la loi ***kon yo ka fè lé sé on sendikalis, kon yo ka fè pou on pitit a esklav oben on zendyen***. Mais que prévoit la loi en l'occurrence :

- ▶ Injures raciales : Articles 24-7 et 33 de la loi du 29 juillet 1881 : jusqu'à 1 an d'emprisonnement et 45000 euros d'amendes ;
- ▶ Outrages : Article 433-5 alinéa 1,2 et 3 du code pénal : 6 mois de prison et 7500 euros d'amendes ;
- ▶ Violences volontaires : Articles 222-13-5 bis et 222-13-7 du code pénal : jusqu'à 7 ans d'emprisonnement et 100000 euros d'amendes ;
- ▶ Rébellion : Articles 433-6 et 433-7 du code pénal : 1 an d'emprisonnement et 15000 euros d'amendes.

Nous l'avons compris, un autre individu, « de couleur », n'appartenant pas à une grande famille et n'ayant pas ses entrées à l'Elysée, aurait été arrêté, tabassé, mis en garde à vue, mis en examen pour tous ces chefs d'accusation avec circonstances aggravantes car il s'agit d'actes envers des dépositaires de l'autorité publique et de personnes chargées d'une mission de service public. L'individu « de couleur » aurait été immédiatement jugé suivant la procédure de comparution immédiate puis emprisonné à Fonds Sarail. Et bien entendu certains médias et autres élus, particulièrement muets sur le sujet actuel, se seraient copieusement lâchés. Mais là, il s'agit d'une dame appartenant à une grande famille et ayant ses entrées à l'Elysée.

MI SA KI PASE MARIGALANT

Dimanche 11 décembre, un jeune stagiaire Marie-Galantais est **extradé** vers la Guadeloupe vers 9 heures par hélicoptère, après 36 heures de garde à vue. Durant la garde à vue, il n'aura jamais été vu par un avocat. Les gendarmes lui diront ainsi qu'à son père qu'il sera transféré en Guadeloupe le dimanche matin avec interdiction de revenir à Marie-Galante et qu'il devait trouver un logement en Guadeloupe avant même sa présentation devant le juge. En définitive, Il a été placé sous contrôle judiciaire avec obligation de se présenter chaque semaine à la gendarmerie de Baie-Mahault et surtout **INTERDICTION DE SE RENDRE A**

MARIE-GALANTE comme l'avaient indiqué les gendarmes la veille. Et pourtant, ce jeune est stagiaire à l'école de la deuxième chance de Marie-Galante et il réside chez ses parents à Ducos à Marie-Galante.

Lors de sa comparution devant le juge des libertés ce dimanche matin, Il n'a pas non plus été assisté d'un avocat. Vers midi, il a été abandonné sans argent, sans domicile devant le tribunal de Pointe-à-Pitre. Alerté la veille, un parent de la famille le prenait en charge. Visiblement, il n'a pas ses entrées à l'Elysée, il n'est que le fils d'un couple de travailleurs Marie-Galantais comme beaucoup.

E PANNANSITAN YO KA ANPWAZONE NOU

Bruno LEMAIRE, Ministre de l'Agriculture, a donné l'autorisation pour des traitements par épandage aérien dans les colonies. Une fois de plus, c'est avec le plus grand mépris pour les Travailleurs et les Peuples de Guadeloupe et Martinique, que l'Etat Français accorde une nouvelle dérogation aux lobbies des gros planteurs de bananes. Ainsi, malgré l'interdiction de l'épandage aérien en France et en Europe, l'Etat Français a choisi de distribuer des dérogations aux

pwofitan davwa nou pa moun . Et pour se décharger de toute responsabilité, l'Etat organise une enquête publique « discrète voire secrète ». **Men pli bèl la ka vini** . Cette consultation n'est qu'un leurre pour nous donner l'illusion de participer à un quelconque débat démocratique. En vérité, **nou adan on bal makak**. La consultation en Guadeloupe se termine le 23 décembre et pourtant le ministre de l'agriculture de la France a d'ores et déjà annoncé la décision d'autoriser l'épandage aérien. **Nou pa moun !**

Ces pratiques nous rappellent tristement l'empoisonnement à la chloredécone. Pour préserver les intérêts financiers des **pwofitan** , l'Etat Français n'hésita pas à accorder pendant 20 ans, toutes les autorisations et dérogations nécessaires pour nous empoisonner.

E PANNANSITAN kongré a Lirèl é Jilo ka méprizé nèg an péyi Gwadeloup.

E BEN WI, « SELON QUE VOUS SEREZ PUISSANT OU MISERABLE, LES JUGEMENTS DE COUR VOUS RENDRONT BLANC OU NOIR. »

TRAVAILLEURS, PEUPLE DE GUADELOUPE, ANNOU SANBLE DOUVAN TRIBINAL LAPWENT

JEUDI 22 DECEMBRE A 14 HEURES

ANNOU SANBLE POU KONSTWI ON DOT GWADLOUP - PON DISOU PA PED

LKP - Lapwent - 20 Désanm 2011